

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Gilles NAGOT
TÉLÉPHONE : 02.38.42.42.80
BOÎTE FONCTIONNELLE : gilles.nagot@loiret.gouv.fr
gn/SIS/OrléansMétropole/Orléans/
RÉFÉRENCE : création/notificationMaireMétropo
le

LE PRÉFET DU LOIRET

à

**Monsieur le Président
d'ORLEANS METROPOLE
Maire d'ORLEANS
5 place du 6 juin 1944
45000 ORLEANS**

ORLÉANS, le

0 8 JUL. 2019

OBJET : institution de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire d'Orléans Métropole.

REF : Articles L.125-6 et R.125-41 à R.125-47 du code de l'environnement.

PJ : 4 arrêtés.

Les projets de secteurs d'information sur les sols (SIS) ci-dessous mentionnés situés sur le territoire d'Orléans Métropole ont fait l'objet des consultations et de la participation du public prévues aux articles R. 125-44 et R.125-45 du code de l'environnement :

- ◆ Centre EDF-GDF Services Loiret, Rue Albert Premier à ORLEANS ;
- ◆ Ex garage PETINET, 606, avenue du Loiret à OLIVET ;
- ◆ Station-service ELF « Relais de la Piquerolière », 53, route d'Orléans à LA CHAPELLE SAINT-MESMIN ;
- ◆ Station-service « Relais du Bois Joli », 572, Route Nationale 20 à SARAN.

Je vous informe qu'à la suite de ces procédures, j'ai décidé d'arrêter ces projets.

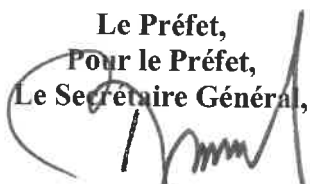
Je vous prie de trouver sous ce pli les arrêtés pris à cet effet ce jour, que je vous invite à faire afficher, pendant une durée d'un mois au minimum, au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie d'ORLEANS pour le site du Centre EDF-GDF. Vous voudrez bien attester de l'accomplissement de ces formalités en me retournant, à l'issue de ce délai, les certificats d'affichage correspondants.

Je précise qu'une même demande est adressée aux maires d'OLIVET, LA CHAPELLE SAINT-MESMIN et SARAN pour ce qui les concerne. Ces décisions feront aussi l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

.../...

J'ajoute qu'en application des articles L. 125-6 du code de l'environnement et R.151-53 du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols devront être annexés aux plans locaux d'urbanisme en vigueur sur le territoire des 4 communes concernées.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement qui vous serait nécessaire concernant cette affaire.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Stéphane BRUNOT

Copie pour information :

- M. le Maire d'OLIVET
- M. le Maire de LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- Mme le Maire de SARAN
- Mairie d'ORLEANS
- DREAL-UD45
- DREAL-SEIR



Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel



ARRETE
portant création
d'un secteur d'information sur les sols
sur le territoire de la commune
d'ORLEANS

ORLÉANS, le 08 JUIL. 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le rapport du service d'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 20 janvier 2017 proposant la création d'un secteur d'informations sur les sols (SIS) sur une partie du site de l'ancienne usine de fabrication de gaz de GAZ de FRANCE, rue Albert Premier, à ORLEANS ;

VU la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du président de la Communauté Urbaine Orléans Métropole par courrier du 15 février 2017 ;

Vu la consultation du maire d'ORLEANS par lettre du 11 juin 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteur d'information sur les sols par courrier du 17 août 2018 ;

Vu le résultat de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteur d'information sur les sols, accompagné de la note de présentation susvisé, organisée du 15 septembre 2018 au 15 novembre 2018 suivant les formes prévues à l'article L.123-19-1-II du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions du 26 avril 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ;

Considérant que les activités exercées au sein de l'ancienne usine de fabrication de gaz de GAZ de FRANCE à ORLEANS présentent des risques avérés de pollution ;

Considérant qu'il convient de prescrire des mesures portant sur l'utilisation des terrains, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne usine de fabrication de gaz de GAZ de FRANCE à ORLEANS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément aux dispositions de l'article R.125-46 du code de l'environnement, est créé sur le territoire de la commune d'ORLEANS le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant .:

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
45SIS00483	Centre EDF-GDF Services Loiret	Orléans	Rue Albert Premier

La fiche descriptive et cartographique de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément aux dispositions de l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans le secteur d'information sur les sols indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait que les terrains mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté soient répertoriés en secteur d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans le document d'urbanisme en vigueur dans la commune d'ORLEANS.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SUPPRESSION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

Le secteur d'information sur les sols créé par le présent arrêté ne pourra être supprimé que par la suite de la disparition des causes l'ayant rendu nécessaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application des articles L. 125-6 du code de l'environnement et R.151-53 du code de l'urbanisme, le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme en vigueur dans la commune d'ORLEANS.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté est notifié au maire d'ORLEANS et au président d'Orléans Métropole.

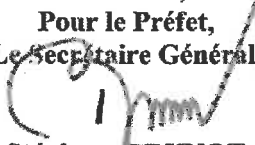
Il est affiché pendant au moins un mois à la mairie d'ORLEANS et au siège d'Orléans Métropole.

Il est publié au recueil des actes administratifs du département.

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est publié sur le site internet Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire d'ORLEANS, le président d'Orléans Métropole, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Stéphane BRUNOT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial. Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire

Direction Générale de la Prévention des Risques

Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copie transmise pour information à :

DREAL-SEIR
DREAL-UD-45



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	45SIS00483
Nom usuel	Centre EDF-GDF Services Loiret
Adresse	rue Albert Premier
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	ORLEANS - 45234
Caractéristiques du SIS	<p>Le site d'une superficie de 13 853 m² a accueilli une partie des installations d'une usine de fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille, de 1841 à 1961.</p> <p>Suite à l'arrêt de l'activité des usines à gaz, Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...).</p> <p>L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.</p> <p>Le site d'Orléans est en classe 3 du protocole. C'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Conformément aux engagements du protocole, ce site a fait l'objet d'une étude historique avec localisation des cuves (recherches bibliographiques, enquêtes) effectuée par un bureau d'études à la demande de Gaz de France en 2000.</p> <p>De cette étude, il ressort qu'il existe sur le site deux cuves de stockage de goudron enterrées. Le site ne fait pas l'objet de projet de réaménagement ou de changement d'usage. Seule une parcelle d'environ 50 m² fait l'objet (après réalisation de quelques investigations complémentaires) d'une convention de mise à disposition de la communauté de communes de l'agglomération orléanaise pour l'installation d'une sous-station de la première ligne de tramway. Des travaux, à la fin de l'année 2000, ont confirmé la présence des deux cuves. Ces cuves avaient déjà été vidées et remblayées, a priori en 1964 lors des travaux de démantèlement des installations de production de gaz. A ce jour, aucune action n'est à prévoir.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	En l'état actuel du site, aucune autre action n'est à prévoir. Dans le cas d'un changement d'usage, des études complémentaires devront être réalisées.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0018	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0018

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL, ancienne usine à gaz.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 618384.0 , 6756907.0 (Lambert 93)

Superficie totale 31354 m²

Perimètre total 1240 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 05/02/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ORLEANS	BS	380	11/07/2016
ORLEANS	BS	413	11/07/2016
ORLEANS	BS	38	11/07/2016
ORLEANS	BS	589	11/07/2016
ORLEANS	BS	591	11/07/2016
ORLEANS	BS	590	11/07/2016
ORLEANS	BS	4	11/07/2016
ORLEANS	BS	5	11/07/2016
ORLEANS	BS	6	11/07/2016
ORLEANS	BS	442	11/07/2016
ORLEANS	BS	536	11/07/2016
ORLEANS	BS	414	11/07/2016
ORLEANS	BS	9	11/07/2016
ORLEANS	BS	10	11/07/2016
ORLEANS	BS	11	11/07/2016
ORLEANS	BS	12	11/07/2016
ORLEANS	BS	13	11/07/2016
ORLEANS	BS	49	11/07/2016
ORLEANS	BS	50	11/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui

Cartographie

